



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532792-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Publication électronique le : 22 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 942 À SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM - ALIÉNATION, APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, D'UNE PARTIE DE TERRAIN NON CADASTRÉ

(N°2025-517)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11, L.1311-13 et L.3213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'État en date du 20 mai 1898 dit ' Patru ' ;
Vu l'Arrêt du Conseil d'État n°70653 en date du 27 septembre 1989 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025-62757-42085 en date du 18/06/2025 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation à la Société Civile Immobilière « 244 Route de Boulogne » (ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer), le délaissé de voirie non cadastré, d'une contenance de 207 m² (à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem, au prix de 1 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ou notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement-Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	1000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

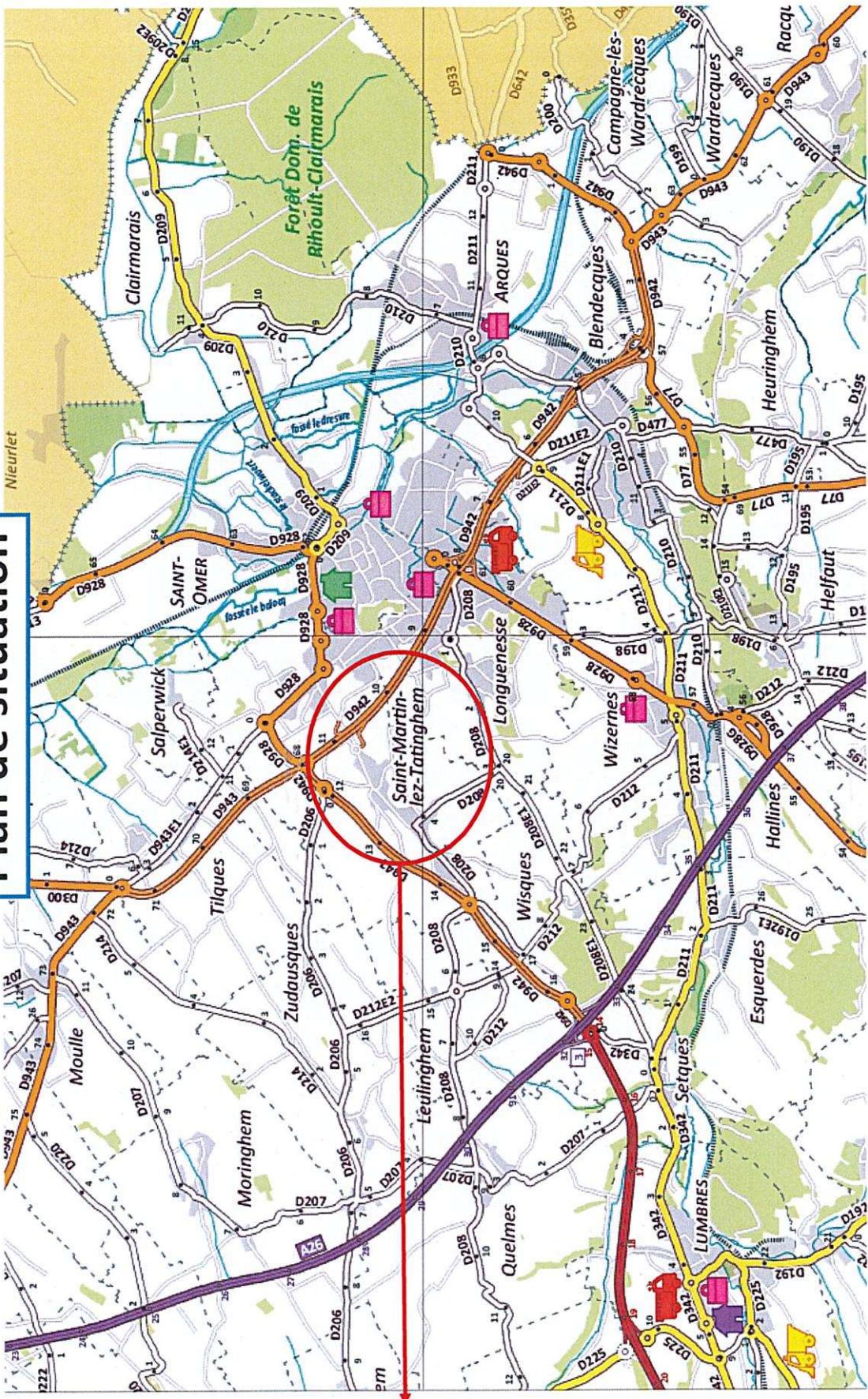
ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Localisation
du terrain à
aliéner

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Section : ZK
Feuille : 807 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

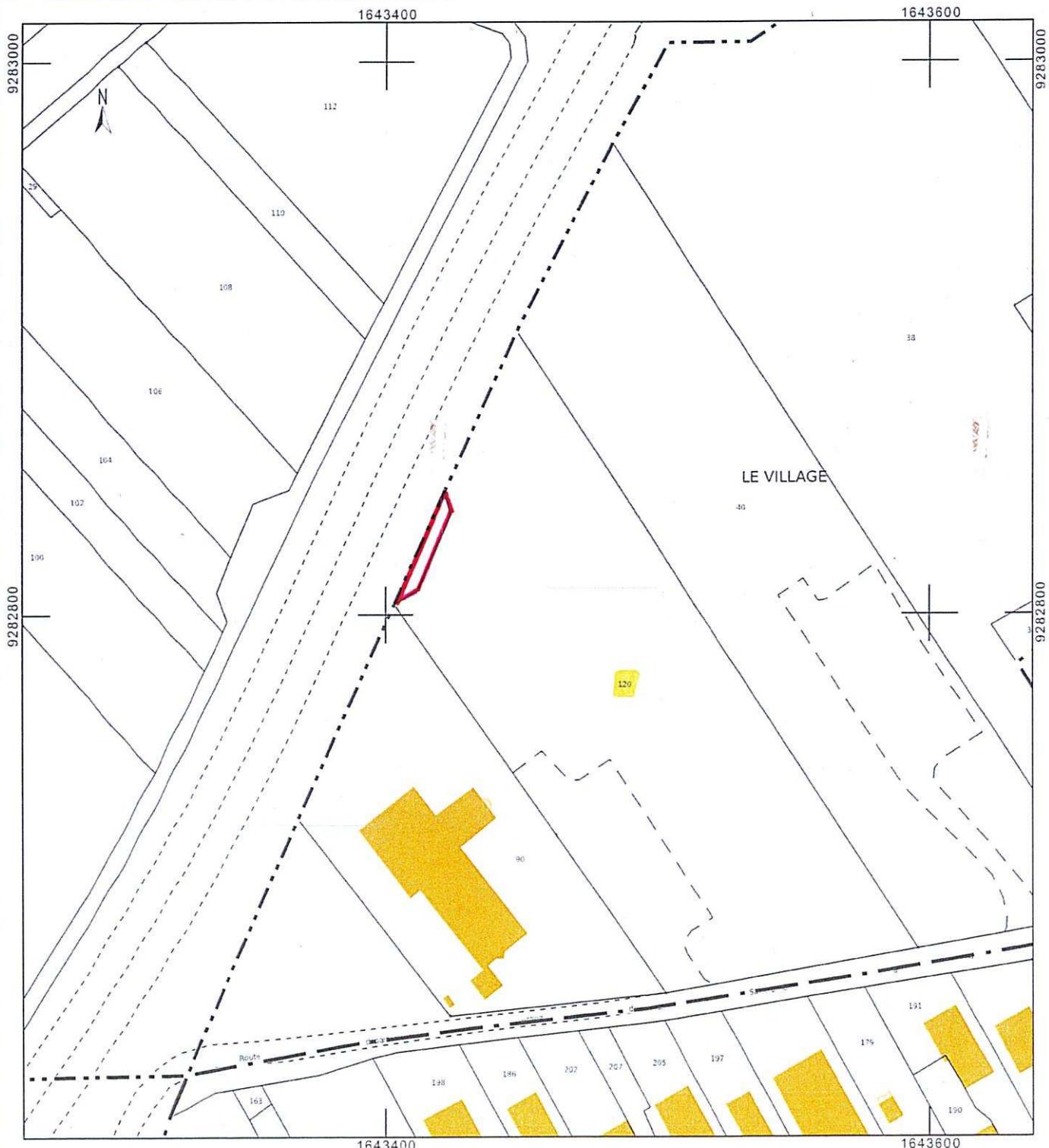
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

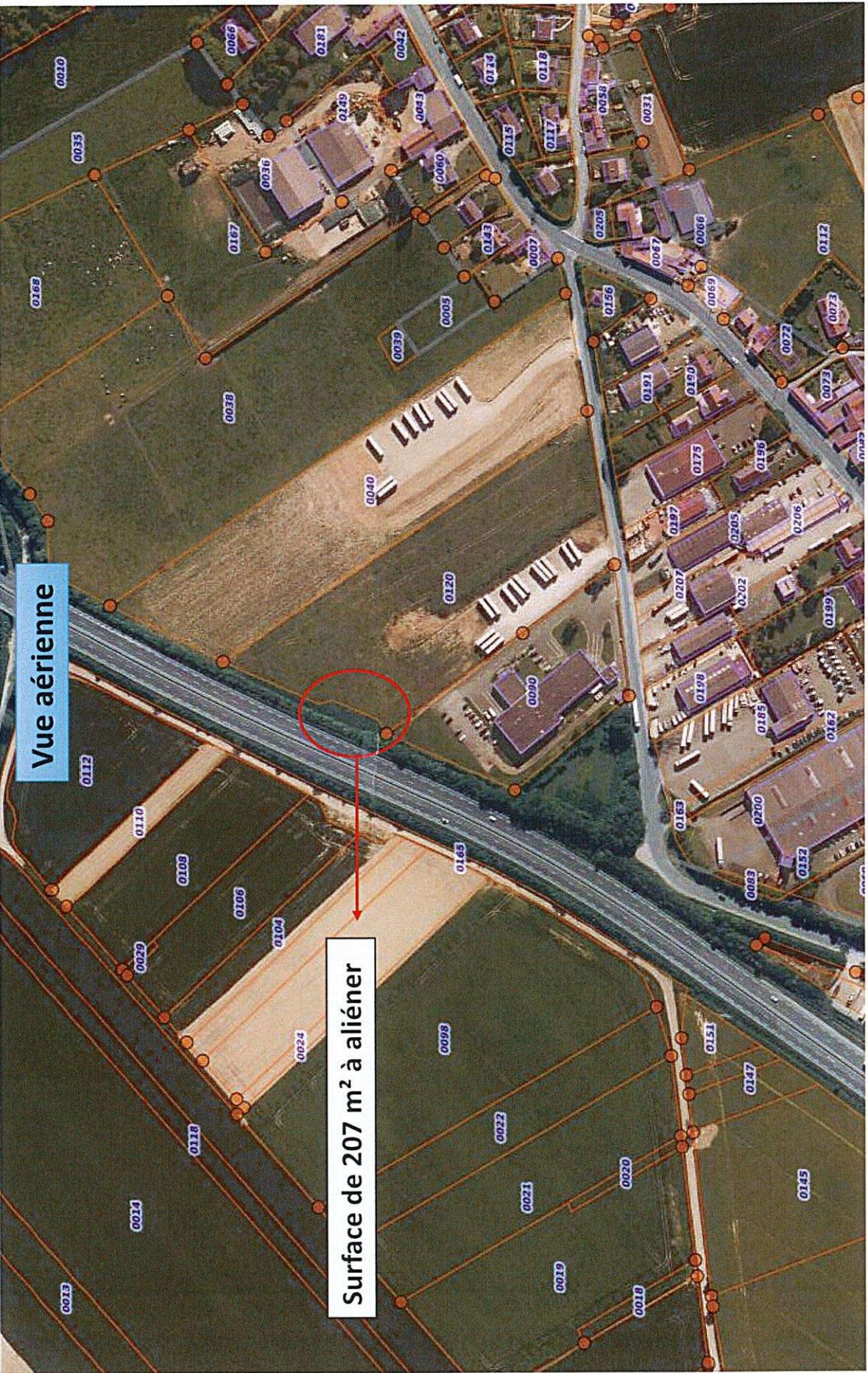
BETHUNE

(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastral) 85 Rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.63.10.71 -fax
ptgc.620.bethune@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Audeux

Canton(s): SAINT-OMER

EPCI(s): C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RD 942 À SAINT-MARTIN-LES-TATINGHEM - ALIÉNATION, APRÈS DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, AU PROFIT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, D'UNE PARTIE DE TERRAIN NON CADASTRÉ

Le long de la RD 942, au territoire de la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem, et au droit de la propriété de la Société Civile Immobilière (SCI) « 244 route de Boulogne », subsiste un délaissé de voirie non cadastré.

Ce délaissé de voirie, en nature de sol enherbé n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

Monsieur Jérôme GERARDI, gérant de la SCI « 244 route de Boulogne », en tant que propriétaire riverain et bénéficiaire du droit de priorité prévu à l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, a sollicité le Département pour acquérir cette parcelle d'une surface de 207 m² (à parfaire après arpantage).

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Le Pôle d'Evaluation domanial, saisi réglementairement conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), a indiqué dans son avis daté du 18 juin 2025 (référencé 2025-62757-42085) que la valeur vénale de ce terrain situé en zone 1AUa1 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pôle Territorial de Longuenesse, peut être fixé à 1 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation à la Société Civile Immobilière « 244 Route de Boulogne » (ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer), le délaissé de voirie non cadastré, d'une contenance de 207 m² (à parfaire après arpantage), au territoire de la commune de Saint-Martin-les-Tatinghem, au prix de 1 000,00 € , selon les modalités reprises au présent rapport;
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative ou notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du CGCT, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement-Recette	C04-843G01	775//943	Acquisitions foncières	1000	1000

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY